



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement – guichet unique ICPE

CONSULTATION DU PUBLIC

Demande de régularisation de l'enregistrement d'une installation classée

COMMUNE DE LUZY

Pétitionnaire :

Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN dont le siège est situé 11 Place Lafayette à Moulins-Engilbert (58290).

Objet de la demande :

Demande de régularisation de l'enregistrement d'une installation classée, concernant une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Les Mêlés » sur le territoire de la commune de Luzy.

Dates de la consultation :

Du mercredi 22 mai 2024 à partir de 8h00 au mercredi 19 juin 2024 jusqu'à 17h00.

Pièce mise à disposition du public :

Dossier de demande de régularisation de l'enregistrement d'une installation classée.

Lieu de la consultation :

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Luzy, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00),
- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Consultation du public »,
- à la Direction du Pilotage interministériel - Pôle des Politiques publiques - Section Environnement - guichet unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre.

Observations du public :

Le public peut formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la mairie de Luzy, où elles sont tenues à la disposition du public.

Il peut également adresser ses observations et propositions, durant toute la durée de la consultation, par voie électronique, à l'adresse pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr, ou par courrier (Direction du Pilotage interministériel – Pôle des Politiques publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex), avant la fin de la consultation.

Décision :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis est publié par voie d'affichage dans les mairies de Luzy et Millay, ainsi que sur les lieux du projet.